

# CHARTRE

## *WAVE, l'association des femmes et des hommes de l'automobile*

**WAVE - WoMen and Vehicles in Europe est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée auprès de la préfecture des Hauts-de-Seine (92). Son objectif est de promouvoir la mixité hommes/femmes dans les entreprises de la filière automobile.**

**Le mandat des membres du bureau dure trois ans, à compter de la date de l'élection. Leur mandat, bénévole, s'appuie sur leur envie et leur engagement à animer et faire grandir l'association. Leurs actions reposent sur la volonté de mettre leurs compétences au service de l'association, avec bienveillance et générosité. Leurs échanges sont constructifs et respectueux des différents points de vue.**

**La présente Charte, dont les membres du bureau s'engagent à observer les 11 articles, vise à contribuer au bon fonctionnement de l'association. Ces bonnes pratiques sont basées sur l'éthique, le professionnalisme, la courtoisie et l'écoute.**

### **Article 1**

• Le membre du bureau adhère aux valeurs et à l'objectif de l'association, à savoir promouvoir la mixité hommes/femmes dans les entreprises de la filière automobile (industries et services).

### **Article 2**

• Le membre du bureau met ses compétences et son réseau au service de l'association, lorsqu'il agit pour le compte de l'association.

### **Article 3**

• Lorsqu'elle ou il représente l'association, le membre du bureau s'engage à faire la promotion de ses actions. Elle ou il se plie volontiers à l'exercice : dès qu'une occasion pertinente se présente, elle ou il invite ses interlocuteurs à rejoindre WAVE avec enthousiasme, afin de faire grossir les rangs de l'association.

### **Article 4**

Le membre du bureau s'engage le plus régulièrement possible à relayer les actions de l'association auprès de son réseau et sur sa page LinkedIn, lorsque celles-ci sont en phase avec ses propres activités et objectifs professionnels.

### **Article 5**

Le membre du bureau s'engage à assumer ses fonctions au sein de l'association. Se saisissant d'un projet ou d'une mission, elle ou il est déterminé(e) à les mener à terme ou à faire part de ses difficultés à les mener à terme, afin que d'autres membres puissent venir à son aide.

### **Article 6**

La présence du membre du bureau aux Assemblées générales est obligatoire. Le plus régulièrement possible, elle ou il participe aux réunions du bureau et aux Conseils d'administration, en visio ou en présentiel. Elle ou il s'engage à respecter le règlement intérieur de l'association.

### **Article 7**

Le membre du bureau s'engage à informer les autres membres sur l'évolution de ses missions en cours. De même, elle ou il s'engage à faire part de ses idées et initiatives dès le début d'un projet, en toute transparence, afin de bénéficier des suggestions des autres membres et d'enrichir son projet.

### **Article 8**

Lorsque le membre du bureau agit au nom de WAVE, elle ou il le fait pour répondre à ses missions associatives, et non pour promouvoir la structure qui l'emploie ou qu'elle ou il dirige, ou pour promouvoir ses intérêts personnels

### **Article 9**

Le membre du bureau n'impose pas son point de vue et respecte les avis divergents. L'association est apolitique et toute appartenance à une religion, à un syndicat... doit rester du domaine de la vie privée.

### **Article 10**

Dans le cas d'un non-respect avéré et répété de son engagement, les membres du bureau de WAVE se réservent le droit de proposer à l'Assemblée générale qui suivra de suspendre, voire révoquer, le mandat du membre dont les agissements ne lui paraîtront plus en phase avec le projet associatif.

### **Article 11**

Chaque membre du bureau s'efforce de veiller à la bonne application de la présente Charte.